



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 30 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-30_2290

Convention de partenariat avec
la BGE-Adil, pour la mise en œuvre du
Dispositif Local d'Accompagnement des
structures de l'ESS en Val-de-Marne

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

| Nom | Prénom | Fonction | Présent | Représenté par |
|---------------|--------------|------------------------------------|---------|----------------|
| LEPRÊTRE | Michel | Président | X | |
| DAUMIN | Stéphanie | 1 ^{ère} vice-présidente | V | |
| VIELHESCAZE | Camille | 2 ^{ème} vice-présidente | V | |
| DELL'AGNOLA | Richard | 3 ^{ème} Vice-président | V | |
| DEFREMONT | Jean-Marc | 4 ^{ème} vice-président | X | |
| BENSARSE REDA | Lamia | 5 ^{ème} vice-présidente | X | |
| BENCHEIKH | Imène | 6 ^{ème} vice-président | V | |
| DECROUY | Clément | 7 ^{ème} vice-président | V | |
| MARCHAND | Romain | 8 ^{ème} vice-président | V | |
| VALA | Cécilia | 9 ^{ème} vice-présidente | V | |
| GONZALES | Elise | 10 ^{ème} vice-présidente | - | |
| GROUSSEAU | Jean-Jacques | 11 ^{ème} vice-président | X | |
| VILAIN | Jean-Marie | 12 ^{ème} vice-président | V | |
| LABROUSSE | Sophie | 13 ^{ème} vice-présidente | V | |
| GRILLON | Eric | 14 ^{ème} vice-président | V | |
| LAURENT | Jean-Luc | 15 ^{ème} vice-président | X | |
| MARCILLAUD | Bruno | 16 ^{ème} vice-président | V | |
| LALLIER | Nathalie | 17 ^{ème} vice-présidente | X | |
| YAVUZ | Métin | 18 ^{ème} vice-président | - | |
| DUFOUR | Jean-Marc | 19 ^{ème} vice-président | V | |
| LAFON | Gilles | 20 ^{ème} vice-président | V | |
| AGGOUNE | Fatah | 1 ^{er} Conseiller délégué | X | |
| GAUDIN | Philippe | 2 ^{ème} Conseiller | V | |
| ID ELOUALI | Ali | 3 ^{ème} Conseiller | V | |
| BELL-LLOCH | Pierre | 4 ^{ème} Conseiller | V | |

| | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial | | | 25 |
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants |
| 2284 à 2293 | 23 | 0 | 23 |

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

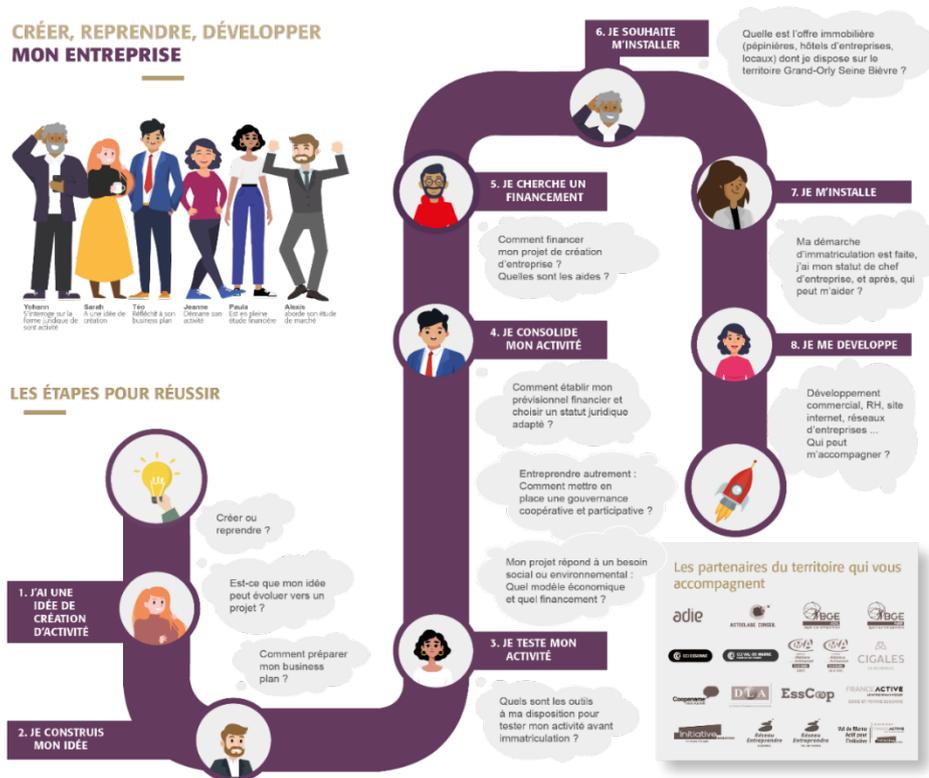
Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m2 à travers de grandes opérations d'aménagement...).

A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER).

Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

II. Partenariat avec la BGE-Adil

BGE-Adil sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre et de développer son action au sein du territoire en direction des structures de l'Economie Sociale et Solidaire employeuses et créatrices d'emploi.

BGE Adil, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité. L'association pilote la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Val-de-Marne depuis sa création en 2003. Ce dispositif permet aux structures de l'Economie sociale et solidaire employeuses (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopérative à finalité sociale) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi. Le DLA a pour objectifs :

- D'aider les structures à renforcer leurs compétences ;
- D'asseoir le modèle économique des structures ESS employeuses ;
- De faciliter l'ancrage des activités et structures accompagnées sur le territoire.

En 2020, le DLA 94 a accompagné 30 structures de l'ESS sur le territoire, dont 17 qui ont bénéficié d'une ingénierie, individuelle et/ou collective. 754 emplois ont été consolidés au sein des structures accompagnées sur le territoire.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association « BGE-Adil » ainsi que le versement de la subvention de 10 000 euros pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et l'association "BGE-Adil", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
4. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement et de financement de l'ESS.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "BGE-Adil".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 7 avril 2021 ayant été publiée le 6 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 6 avril 2021

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignées :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet en vertu du bureau territorial en date du 30/03/2021.

Ci-après désigné sous le terme « EPT » ou « Territoire »,

D'une part,

Et

BGE Adil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 326 850 872 sise à l'adresse 23, rue Dareau 75 014 PARIS représentée par Joël SAINGRÉ en qualité de Président, et par délégation, son directeur Jean-Marie AGNESETTA,

Ci-après désigné sous le terme « Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créée en janvier 2016, a inscrit le soutien à la création d'activités inclusives, solidaires et durables comme l'un des axes structurants de sa feuille de route de l'Economie sociale et solidaire. Cet engagement se traduit notamment par le renforcement du partenariat avec le réseau d'acteurs dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets ESS et/ou des structures de l'ESS en phase de consolidation ou de développement d'activités et d'emplois. De plus, avec 1 300 structures employeuses relevant de ce secteur - soit 16 000 emplois- l'action de soutien en faveur de l'Economie sociale et solidaire répond aux enjeux d'inclusion, d'accès à l'emploi ou encore de Transition énergétique inscrits dans le projet de Territoire de Grand-Orly Seine Bièvre. Ces engagements sont à la croisée des politiques publiques conduites par l'EPT au titre des compétences qu'il exerce, en particulier en matière de Développement économique et Emploi.

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du Territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. L'EPT GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. L'EPT associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Ile de France, cofinancé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

BGE Adil, membre du réseau national BGE, forme et accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création, reprise et consolidation d'entreprise et d'activité sur la métropole du Grand Paris, depuis 1980. Ce sont chaque année plusieurs milliers d'entrepreneurs qui mobilisent, via l'association,

les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet. Par ailleurs l'association pilote la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en Val-de-Marne depuis sa création en 2003. Ce dispositif permet aux structures de l'Economie sociale et solidaire employeuses (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopérative à finalité sociale) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi et a pour objectifs :

- D'aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de se professionnaliser sur leur fonction d'employeur,
- D'asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeuses,
- De faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Alors que l'EPT compte 1300 structures employeuses, soit 16 000 emplois, relevant du champ de l'ESS et compte tenu du potentiel de développement de ce secteur, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) constitue un levier d'action efficace qui permet au Territoire de répondre efficacement aux enjeux de développement local.

En 2020, le DLA 94 a accompagné 30 structures de l'ESS sur le territoire, dont 17 qui ont bénéficié d'une ingénierie, individuelle et/ou collective. 754 emplois ont été consolidés au sein des structures accompagnées sur le territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à BGE Adil au titre du Dispositif Local d'Accompagnement. Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de BGE Adil sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (pour les communes du Val-de-Marne) dans le cadre de l'animation et du pilotage du Dispositif Local d'Accompagnement en Val-de-Marne,
- et, pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les actions visant à accompagner les structures employeuses de l'Economie Sociale et Solidaire dans le développement et la consolidation de leur modèle économique et la pérennisation de leurs emplois, à travers le soutien au DLA porté par BGE ADIL sur le Val-de-Marne,

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités d'octroi

L'EPT versera à BGE Adil une subvention d'un montant de **10 000 euros au titre de l'année 2021**. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association « ADIL » ouvert à BFCC – PARIS SUD. Compte n° 21022710008-76. L'EPT se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement. Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme,

société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées. Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention. En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de BGE Adil

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, BGE Adil s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions définis avec l'EPT afin de renforcer l'offre d'accompagnement à destination des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire, en particulier celles œuvrant dans le champ de l'insertion,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec le réseau d'acteurs partenaires du DLA et de l'EPT (VMAPI, Réseau IAE, Coopaname, Conseil Départemental...) concernant les projets de développement local implantés sur le Territoire,
- Associer l'EPT aux instances techniques et de pilotage du DLA,
- Orienter, dans la mesure du possible, les structures accompagnées au titre du DLA vers les actions destinées aux entreprises et/ ou associations employeuses du Territoire : Service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi » ; bourse des locaux, pépinières d'entreprises,
- Contribuer à la détection des structures éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par l'EPT en faveur des actions inclusives, solidaires et durables : appel à projet ESS, dispositif Label Action Innovante à destination des actions ciblant les quartiers en politique de la Ville...,
- Participer dans la mesure du possible, aux actions mises en place par GOSB et ses partenaires en faveur de l'économie sociale et solidaire afin de soutenir la création, le développement et la consolidation d'activités d'utilité sociale et durable (ex : Jury de sélection de l'appel à projet ESS de l'EPT) ;
 - Participer à la réflexion impulsée par le territoire pour entreprendre autrement, au service de projets et de structures dont l'activité bénéficie aux habitants et au développement de l'emploi sur le territoire
 - Renforcer la transversalité avec la direction de la cohésion sociale notamment dans le cadre de la programmation des contrats de ville avec des temps de travail dédiés dans le cadre des bilans n-1 (juin) et du lancement de la programmation n+1 (septembre-octobre).
- Participer aux comités des partenaires de l'ESS (3 à 4 comités annuels).

Article 3.2 : Objectifs du partenariat

- **Accompagner les structures d'utilité sociale employeuses dans leur développement et dans la consolidation de leur modèle économique (Dispositif Local d'Accompagnement).**

Le DLA a pour objectif général d'accompagner la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de structures d'utilité sociale employeuses, au service de leur projet associatif et du développement du territoire.

La mission



d'accompagnement et de conseil du DLA se déroule selon les étapes suivantes :

En outre, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du DLA en Val-de-Marne, BGE Adil s'engage à :

- Favoriser la participation des acteurs locaux (acteurs associatifs, institutionnels, têtes de réseau...) au comité d'appui, instance consultative chargée d'émettre un avis technique sur les diagnostics effectués, le plan d'accompagnement et les actions d'appui préconisées,
- Administrer, gérer le dispositif et rendre compte de son action,
- Ancrer le DLA dans son environnement local,
- Alimenter le diagnostic réalisé par le DLA régional piloté par la CRESS Ile-de-France.

Outre les missions inhérentes au DLA, la BGE ADIL s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- **Organisation d'ateliers thématiques** en réponse aux besoins des structures ou des porteurs de projets relevant du champ de l'ESS. Ces ateliers conjugueront transmission d'informations thématiques et/ou sectorielles et interactivité grâce à l'échange de pratiques, d'outils et de compétences et à travers des retours d'expériences. Le développement de coopérations entre les participants sera également recherché. Les ateliers sur la thématique des Ressources humaines seront organisés en partenariat avec le service appui RH de l'EPT et a minima un atelier sera co-organisé dans le cadre du mois de l'ESS.

- **Participation à l'ingénierie de projets ESS implantés sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre,** L'expertise de la BGE Adil sera sollicitée par l'EPT pour les projets de création, de développement ou de consolidation d'activités relevant du champ de l'ESS et nécessitant l'appui technique du DLA. Ces projets pourront être de nature différente : Activité(s) ESS de rayonnement intercommunal impulsée par un ou plusieurs porteurs de projets, locaux, activité(s) répondant à des besoins d'utilité sociale et/ou environnementale émanant d'une commune de l'EPT.... Ainsi la BGE Adil pourra être sollicité par l'EPT pour participer à des réunions techniques dans le cadre de l'ingénierie de projets ESS créateurs d'emplois et implantés sur le Territoire (Val-de-Marne).

- Analyse qualitative des actions menées et de leur résultat en direction des habitants en QPV qui permettra de nourrir l'opportunité de créer des actions spécifiques en QPV.
- Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur les structures de l'ESS, le DLA poursuit les missions qui lui sont propres (suivi individuel des structures ESS en difficulté) et renforce ses accompagnements (ingénierie autour des problèmes de trésorerie...)

Article 3.3 : Evaluation

Fin juin 2022 au plus tard, BGE Adil devra fournir à l'EPT :

- **un bilan quantitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :

- nombre de structures diagnostiquées,
- nombre d'ingénieries individuelles réalisées,
- Nombre d'ingénieries collectives réalisées,
- nombre de bénéficiaires des ingénieries,

- nombre de structures accompagnées,
- nombre d'emplois consolidés au sein des structures accompagnées
- nombre d'ateliers thématiques animés sur le Territoire ainsi que le nombre de participants,
- Nombre de projets ayant fait l'objet d'un appui technique de la BGE Adil au titre du DLA,

- **un bilan qualitatif des actions** faisant apparaître des résultats en termes de :

- Type de structures (secteur d'activité, taille, localisation) diagnostiquées au titre du DLA,
- Nature des besoins identifiés et type de réponses apportées par le DLA,
- Impacts de l'intervention du DLA sur le fonctionnement de la structure en termes de gestion RH, de gestion économique et financière, de développement et de coopérations avec d'autres acteurs économiques,
- Type de projets ayant fait l'objet d'un soutien technique du DLA,
- Participation aux différentes réunions de travail de l'EPT (coordination du réseau d'acteurs ESS de l'EPT, ingénierie de projets ESS, jury de sélection des lauréats de l'appel à projets ESS).

- **Le budget global** du programme d'actions.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par l'EPT notamment au moment de la préparation budgétaire du territoire. L'évaluation portera ainsi sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3.2, et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

Article 3.4 : Comité de pilotage

Convoqué à l'initiative de BGE Adil, un comité de pilotage du DLA doit se réunir au moins une fois par an. Composé des partenaires financiers et institutionnels, le comité de pilotage veille au bon déroulement des actions du DLA afin d'en évaluer l'impact, de déterminer les priorités d'intervention, de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés au dispositif.

Article 3.5 : Obligations administratives et comptables

BGE Adil s'engage à informer l'EPT :

- dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.
- par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Article 3.6: Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT, BGE Adil doit faire apparaître la participation financière de l'EPT dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention en apposant

le logo de l'EPT conformément à la charte graphique. La présence du logotype de l'EPT est obligatoire sur les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre.

De son côté l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition de BGE Adil, à titre gracieux, ses locaux afin de permettre l'accueil et l'organisation d'ateliers thématiques (dans la limite de la capacité d'accueil) ;
- Communiquer sur le dispositif local d'accompagnement (DLA), piloté en Val-de-Marne par BGE Adil, dans les supports de communication dédiée au développement économique, à l'emploi et à l'ESS ;
- Informer BGE Adil de tout projet de développement local nécessitant l'expertise et l'appui technique du DLA, et orienter vers elle les structures employeuses de l'ESS souhaitant bénéficier d'un accompagnement DLA ;
- Faire bénéficier les structures employeuses de l'ESS accompagnées au titre du DLA (associations pour la plupart) de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME et associations employeuses, mise en réseau des entreprises, bourse des locaux, etc.
- Associer le DLA aux groupes de travail réunissant les partenaires dans le cadre de la démarche "entreprendre autrement"
- Inviter BGE Adil aux manifestations, concernant le développement économique et en particulier l'ESS, de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association,
- Participer aux instances techniques et de pilotage du DLA afin de contribuer à l'analyse des besoins du Territoire et au suivi du dispositif.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de BGE Adil. L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci, dans un délai d'un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée par simple arrêté et interviendra à compter de la date de notification de l'arrêté à BGE Adil. Le montant de la subvention à verser à BGE Adil sera alors calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association. En cas de rupture anticipée de la convention d'un commun accord entre les deux parties, le montant de la subvention versée à BGE Adil sera calculé prorata temporis de l'activité exercée par l'association.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en quatre exemplaires originaux à..... Le..... /...../.....

Pour **BGE Adil**

Jean-Marie AGNESETTA, Directeur

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE, Président